

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

Diagnostic de la prise en compte des facteurs d'acceptabilité sociale
dans la conciliation des usages

Version préliminaire



Ce rapport a été réalisé pour le compte du gouvernement du Québec dans le cadre du mandat portant sur le chantier sur l'acceptabilité sociale des projets de mise en valeur du territoire public ainsi que des ressources énergétiques et minérales, lequel a été annoncé le 18 novembre 2014. Le contenu de ce document représente l'opinion de ses auteurs et n'engage pas le gouvernement du Québec.

Table des matières

Table des matières	i
Principales abréviations employées	iv
1. Mise en contexte et rappel du mandat	1
2. Présentation de la méthodologie	2
2.1. Définition des concepts clés	2
2.2. Grille d'analyse	3
2.3. Portrait des secteurs.....	3
2.4. Entretiens téléphoniques	3
2.5. Diagnostic préliminaire	4
2.6. Limites méthodologiques.....	4
3. Prise en compte des facteurs d'acceptabilité sociale dans la conciliation des usages	5
3.1. Secteur Territoire.....	5
3.1.1. Rôle des instances décisionnelles.....	5
3.1.2. Approches participatives.....	9
3.1.3. Répercussions sociales, environnementales et économiques.....	12
3.1.4. Partage des bénéfices	14
3.2. Secteur Énergie.....	15
3.2.1. Rôle des instances décisionnelles.....	15
3.2.2. Approches participatives.....	19
3.2.3. Répercussions sociales, environnementales et économiques.....	21
3.2.4. Partage des bénéfices	22
3.3. Secteur Mines	24
3.3.1. Rôle des instances décisionnelles.....	24
3.3.2. Approches participatives.....	25
3.3.3. Répercussions sociales, environnementales et économiques.....	27
3.3.4. Partage des bénéfices	28
3.4. Mandats stratégiques (affaires autochtones).....	29
3.4.1. Rôle des instances décisionnelles.....	29

4. Constats généraux	31
4.1.1. Rôle du Ministère.....	31
4.1.2. Approches participatives.....	33
4.1.3. Répercussions sociales, environnementales et économiques.....	34
4.1.4. Partage des bénéfices.....	34
4.1.5. Pistes stratégiques préliminaires.....	35
5. Prochaines étapes	37
6. Annexe	38
Annexe 1	39

Principales abréviations employées

BAPE	Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
CRÉ	Conférence régionale des élus
DGR	Direction générale régionale
ÉES	Évaluation environnementale stratégique
ÉIE	Étude de l'impact sur l'environnement
ERA	Entente sur les répercussions et les avantages
MAMOT	Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
MDDELCC	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
MERN	Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
MFFP	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
MRC	Municipalité régionale de comté
LQE	Loi sur la qualité de l'environnement
LSM	Loi sur les mines
LTDE	Loi sur les terres du domaine de l'État
PATP	Plan d'affectation du territoire public
PRD	Plan régional de développement
PRDIRT	Plan régional de développement intégré des ressources naturelles et du territoire
PRDTP	Plan régional de développement du territoire public
RCGT/TES	Raymond Chabot Grant Thornton et Transfert Environnement et Société
TDE	Terre du domaine de l'État

1. Mise en contexte et rappel du mandat

L'insertion des projets d'exploitation des ressources naturelles dans leur milieu peut parfois susciter une vive opposition au sein des communautés d'accueil. Dans certains cas, le débat ne se limite pas à la communauté d'accueil, mais s'étend à l'échelle du Québec.

La conciliation des usages lors de la mise en valeur du territoire et des ressources naturelles et l'acceptabilité sociale des projets sont présentement au cœur des préoccupations des communautés situées à proximité des projets, ainsi que des instances régionales et gouvernementales, de la société civile, du milieu des affaires, des investisseurs et des groupes environnementaux, pour n'en nommer que quelques-uns. Le Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (« MERN »), par sa mission de mise en valeur et de gestion de l'utilisation des terres du domaine de l'État, est directement concerné par ces préoccupations.

Le MERN a mandaté Raymond Chabot Grant Thornton (« RCGT » ou « le consultant ») et Transfert Environnement et Société (« TES ») pour mener une réflexion sur les pratiques du Ministère en matière de conciliation des usages, et ce, dans une perspective d'acceptabilité sociale. L'objectif principal du mandat est de trouver des pistes d'amélioration dans les pratiques du MERN, permettant de favoriser la conciliation des usages afin d'améliorer l'acceptabilité sociale relativement à l'utilisation et à la mise en valeur du territoire public et des ressources énergétiques et minérales. Le mandat porte sur les domaines d'affaires suivants, soit Territoire, Mines, Énergie ainsi que sur des mandats stratégiques relevant du Ministère et touchant l'ensemble de ses secteurs d'affaires, ce qui inclut notamment les communications et les affaires autochtones.

La réflexion porte sur l'efficacité des outils de planification et de mise en valeur du territoire et des ressources ainsi que des pratiques du MERN, plus particulièrement en matière :

- du rôle des instances décisionnelles à l'échelle locale, régionale et nationale;
- des approches participatives;
- de la prise en compte des répercussions sociales, environnementales et économiques des projets à l'échelle locale, régionale et nationale; et
- des mécanismes de partage des bénéfices.

Selon le mandat, cette réflexion doit être réalisée avec la collaboration des principaux intervenants concernés à l'intérieur du MERN, mais également auprès d'intervenants externes. À cet égard, deux biens livrables sont attendus :

- un diagnostic de la prise en compte des facteurs d'acceptabilité sociale au MERN dans la conciliation des usages, lequel est réalisé grâce à la collaboration des principaux intervenants concernés au sein du MERN (présent document);
- un rapport final, lequel reprendra le diagnostic en plus d'intégrer le fruit des échanges réalisés dans le cadre des tables de discussion avec les participants externes, l'analyse comparative de trois juridictions hors Québec ainsi que l'analyse de huit (8) projets.

2. Présentation de la méthodologie

La présente section décrit brièvement les concepts clés utilisés dans le rapport ainsi que les étapes ayant mené à la production du diagnostic.

2.1. Définition des concepts clés

Acceptabilité sociale¹	Résultat d'un processus par lequel les parties concernées conviennent ensemble des conditions minimales à mettre en place pour qu'un projet, un programme ou une politique s'intègre harmonieusement, à un moment donné, dans son milieu d'accueil.
Approche participative	Participation à la réalisation de projets, d'orientations, de politiques, etc., concernant le développement du potentiel de mise en valeur du territoire public. Cette participation peut s'effectuer de plusieurs façons : information, participation par consultation, concertation, partenariat, délégation de pouvoirs.
Conciliation des usages	Harmonisation des différentes utilisations du territoire public et des ressources naturelles en vue de rendre possible leur mise en valeur, tout en minimisant le risque de conflits entre les utilisations. L'objectif est de permettre la réalisation d'un projet de mise en valeur des ressources et du territoire tout en répondant aux attentes des différents acteurs territoriaux.
Facteurs d'acceptabilité sociale	Les facteurs qui peuvent influencer positivement ou négativement l'acceptabilité sociale des projets.
Mise en valeur	Actions posées en vue d'utiliser le territoire public ou d'exploiter les ressources énergétiques et minérales suivant l'octroi, par le MERN, des droits requis.
Partage des bénéfices	Retour à la communauté des bénéfices découlant d'un projet de mise en valeur du territoire et des ressources sous forme d'avantages économiques et sociaux comme la création d'emplois, le partage des revenus tirés des droits octroyés par le MERN, la création d'un fonds de développement, l'offre de formation, une forme de contribution au développement communautaire.

¹ Julie CARON-MALENFANT et Thierry CONRAUD (2009), *Guide pratique de l'acceptabilité sociale : pistes de réflexion et d'action*, Éditions DPMR.

2.2. Grille d'analyse

Une grille d'analyse a été élaborée par RCGT/TES afin de préparer un portrait des domaines d'affaires visés, soit Territoire, Mines, Énergie et Mandats stratégiques. Des grilles ont été utilisées comme cadre d'analyse pour apprécier la prise en compte des facteurs d'acceptabilité sociale dans la conciliation des usages pour les documents fournis par le MERN. Les critères d'analyse repris dans cette grille portaient sur les grands thèmes suivants :

- Mission et rôles du Ministère;
- Rôle des instances décisionnelles à l'échelle locale, régionale et nationale;
- Approches participatives;
- Prise en compte des répercussions sociales, environnementales et économiques;
- Mécanismes de partage des bénéfices.

Les grilles d'analyse ont été soumises à l'équipe de projet du MERN, ce qui a permis de proposer des ajouts et de clarifier certains paramètres utilisés comme facteurs d'acceptabilité sociale. L'exercice a permis entre autre une appropriation des différents concepts par l'ensemble des personnes ayant participé à la révision des grilles. Celles-ci ont par la suite été approuvées par le MERN avant de dresser le portrait.

2.3. Portrait des secteurs

L'équipe de projet du MERN avait également la responsabilité de fournir les sources d'informations pertinentes pour l'analyse réalisée par le consultant. Les documents analysés pour réaliser le portrait des secteurs étaient regroupés en trois catégories :

- Les lois et les règlements en vigueur;
- Les orientations, les stratégies et les politiques utilisées par le MERN;
- Les outils, les programmes et les procédures déployés par les différents secteurs en lien avec la prise en compte des facteurs d'acceptabilité sociale dans la conciliation des usages.

La liste des documents pertinents ayant fait l'objet d'une analyse est fournie en annexe du présent rapport (Annexe 1).

2.4. Entretiens téléphoniques

Afin de compléter les informations contenues dans les documents, des entretiens téléphoniques ont été réalisés auprès de certains cadres et professionnels identifiés par l'équipe de projet du MERN, et ce, pour chacun des secteurs visés. Quatre (4) appels téléphoniques ont ainsi eu lieu au cours du mois de janvier 2015. Ces entretiens ont également fourni l'occasion d'identifier des documents additionnels qui ont été intégrés aux grilles d'analyse.

À la suite des compléments d'information, les grilles de portrait ont été soumises au MERN afin de valider le contenu et l'interprétation des documents.

2.5. Diagnostic préliminaire

Le contenu des grilles portraits et les entretiens téléphoniques ont été utilisés pour préparer un diagnostic préliminaire visant à faire ressortir les enjeux liés à la conciliation des usages dans une perspective d'acceptabilité sociale. Le fruit de cette analyse a permis de dresser certaines observations sur les pratiques actuelles et les outils utilisés quant à la prise en compte des facteurs d'acceptabilité sociale dans la conciliation des usages. Les observations ont été présentées et ont fait l'objet de discussions lors de deux ateliers internes auxquels ont assisté des intervenants ciblés au sein de chaque secteur². Par la suite, des commentaires ont été émis afin d'ajuster le diagnostic.

2.6. Limites méthodologiques

Ce diagnostic présente certaines limites dont il faut tenir compte :

- L'équipe de projet du MERN avait la responsabilité d'identifier et de fournir les sources d'informations pertinentes pour l'analyse réalisée par le consultant. Le consultant ne peut garantir l'exhaustivité des documents analysés.
- Certains constats présentés dans le diagnostic portent sur le rôle du MERN, tel qu'édicté dans des textes de lois. Le consultant considérait qu'il était important de présenter ces constats même si le MERN n'exerce pas un contrôle direct sur ces éléments.
- Le diagnostic de la performance du MERN ne peut se faire seulement « en silo » à l'intérieur du Ministère (secteur par secteur). Il faut prendre en considération le Ministère dans son ensemble, ce qui implique d'inclure les approches de gestion et les actions touchant tous les secteurs à l'initiative des autorités ministérielles et des services centraux (secrétariat, communications, etc.), lesquels ne faisaient pas partis de la portée du mandat.
- Le présent diagnostic porte exclusivement sur le MERN bien que certains thèmes ne sont pas exclusivement sous la juridiction du MERN, mais impliquent d'autres ministères et ont une portée plus large (par ex : le partage des bénéfices).

² Les intervenants ciblés ne faisaient pas partie de l'équipe de projet du MERN.

3. Prise en compte des facteurs d'acceptabilité sociale dans la conciliation des usages

La présente section a été construite de la façon suivante : pour chaque secteur, des observations relatives à la prise en compte des facteurs d'acceptabilité sociale dans la conciliation des usages en lien avec les thèmes analysés au sein des grilles de portrait (rôle des instances décisionnelles, approches participatives, prise en compte des répercussions et partage des bénéfices) sont présentées, sur la base du rôle joué par le MERN et des outils dont il dispose.

3.1. Secteur Territoire

3.1.1. Rôle des instances décisionnelles

Rôle du Ministère

Le MERN est responsable de la gestion du territoire public. Cette responsabilité se traduit de différentes façons au niveau opérationnel pour le secteur Territoire.

En amont de la gestion du territoire public, le MERN est responsable de l'encadrement légal de la propriété et de la gestion des terres du domaine de l'État (TDE). Le principal outil légal utilisé est la Loi sur les terres du domaine de l'État (LTDE) et la réglementation qui y est prévue.

Afin de mettre en œuvre cette loi, le MERN élabore les orientations et les outils liés à la planification, à la gestion et à la mise en valeur des TDE. Les principaux outils existants encadrant la planification du territoire sont les plans d'affectation du territoire public (PATP), les plans régionaux de développement du territoire public (PRTP), les analyses territoriales et les plans régionaux de développement intégré des ressources naturelles et du territoire (PRDIRT). Ces derniers sont élaborés par les commissions régionales des ressources naturelles et du territoire (rattachées aux CRÉ, qui ont été abolies) contrairement aux autres qui sont élaborés par le MERN et ses directions régionales (de concert avec d'autres acteurs gouvernementaux et/ou régionaux).

De façon générale, les principaux rôles du MERN dans la gestion et la mise en valeur du territoire et des ressources sont :

- Acquérir et développer les connaissances concernant le territoire;
- Développer des orientations et des objectifs généraux et sectoriels;
- Planifier l'utilisation des terres du domaine de l'État;
- Gérer les terres du domaine de l'État en accordant des droits fonciers;
- Veiller au maintien de l'intégrité du territoire québécois³;

³ Ce volet ne fait pas partie de l'étude.

- Assurer le service aux citoyens;
- Contrôler l'occupation du territoire.

Les principales responsabilités en matière de planification et de gestion des terres du domaine de l'État sont:

- l'élaboration du plan d'affectation du territoire public
- l'étude des demandes d'utilisation, l'émission et la gestion des droits fonciers attribués à des utilisateurs du territoire public, (comme dans le cas de l'évaluation de la compatibilité des projets éoliens et des projets industriels et commerciaux avec le territoire en cause);
- l'élaboration d'outils favorisant le développement régional, comme les programmes de délégation de gestion du territoire à des organismes du milieu régional, dont les MRC : différents programmes existent permettant de déléguer la gestion des baux liés à l'exploitation du sable et du gravier, la gestion de certains droits fonciers (villégiature, éolien) dans les parcs régionaux, et sur les terres publiques intramunicipales ainsi que la gestion de baux de villégiature sur les terres du domaine de l'État. Un autre programme vise la cession à titre gratuit de terres du domaine de l'État aux municipalités nordiques pour soutenir leur développement.

Principaux outils

Le tableau suivant présente les principaux outils qui décrivent ou énoncent les rôles et responsabilités du secteur Territoire.

Outils	Description sommaire
Loi sur le ministère des ressources naturelles et de la faune	Encadrement légal des fonctions et du pouvoir du ministre et des responsabilités et de la mission du ministère.
Loi sur les terres du domaine de l'État	Encadrement légal de la propriété, de l'affectation et de la gestion des terres du domaine de l'État., incluant les mécanismes de délégation de gestion et l'enregistrement des droits (RDE).
Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État	Encadrement légal de la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers, incluant notamment les dispositions relatives à l'attribution des terres du domaine de l'État.
Guide sur la nouvelle approche d'affectation du territoire public (2011)	Guide présentant l'approche mise à jour d'affectation du territoire public et des étapes à suivre pour l'élaboration d'un plan d'affectation du territoire public (PATP).
Cadre de référence pour l'élaboration d'un PATP	Document interne faisant la présentation plus raffinée des tâches à effectuer au sein des étapes d'élaboration et de mise en œuvre d'un PATP.
Cadre de référence pour l'élaboration d'un plan régional de développement intégré des	Document présentant, sous la forme d'un cadre de référence, les orientations soutenant la préparation

Outils	Description sommaire
ressources et du territoire	par les CRRNT d'un PRDIRT
Recommandations pour la mise en œuvre du processus d'élaboration et de mise à jour du PRDTP	Inventaire des opérations nécessaires à l'élaboration d'un plan régional de développement (PRDTP), les acteurs concernés à l'interne (table de concertation et table de consultation), les efforts nécessaires et la durée de chaque sous-étape.
Programmes de délégation de gestion (TPI, parc régional, droits fonciers, sable et gravier)	Programmes de délégation (grille) contenant les principaux objectifs visés, le territoire d'application, les responsabilités et les délégataires visés ainsi que certaines dispositions (partage des revenus, aide financière au démarrage).
Ententes de délégation avec des municipalités ou des MRC	Exemples d'entente de délégation de la gestion du territoire et des engagements pris par le ministre et les municipalités ou MRC concernées.
Programme d'attribution des terres du domaine de l'État pour l'implantation d'éoliennes	Encadrement légal visant à rendre accessibles et à réserver des terres du domaine de l'État pour le développement de l'industrie éolienne et, d'autre part, d'encadrer l'octroi des droits fonciers pour l'utilisation de ces terres à cette fin.
Cadre d'analyse pour l'implantation d'éoliennes sur les terres du domaine de l'État	Cadre d'analyse destiné aux directions régionales du MERN et présentant les orientations spécifiques du développement de l'énergie éolienne sur les terres publiques.
Guide d'analyse des ÉIE – projets éoliens sur le territoire public	Guide interne élaboré pour les Directions régionales du MERN pour leur permettre de procéder à l'analyse de la recevabilité de l'ÉIE et de l'acceptabilité d'un projet éolien.
Guide pour la réalisation d'une étude d'intégration et d'harmonisation paysagères	Outil de référence visant à donner au promoteur des indications pour démontrer les impacts de l'implantation d'un parc éolien sur le paysage et en présenter des mesures d'atténuation.
Procédure interne pour les demandes de droits fonciers pour un projet commercial ou industriel et Guide du promoteur	Présentation des différentes étapes à suivre (par le promoteur ou le MERN) dans le cadre d'une demande de droits fonciers pour un projet commercial ou industriel.
Grilles d'analyse et de vérification (lettre d'intention, avant-projet et plan d'affaires)	Grilles d'évaluation des informations fournies par le promoteur dans le cadre d'une demande de droits fonciers pour un projet commercial ou industriel : analyse de l'avant-projet, du plan d'affaires, etc.
Guide de développement de la villégiature sur les terres du domaine public	Guide pour encadrer l'aménagement et le développement de la villégiature dans les cas de

Outils	Description sommaire
	location ou de cession de terres à cette fin par le MERN.
Guide pour l'autorisation d'aménager un sentier de VHR sur les terres du domaine de l'État	Document d'accompagnement des demandeurs d'autorisations pour l'aménagement de sentiers de véhicules hors route.

Observations

Les PATP sont élaborés à des fins d'orientation pour l'utilisation et la protection du territoire public dans une perspective de développement durable et d'harmonisation des usages

En visant le développement durable et harmonieux du territoire, ces documents d'orientations gouvernementales (libellés d'intention, vocations, objectifs) pour l'utilisation et la protection des terres et des ressources sont élaborés dans une perspective de gestion intégrée et de conciliation des usages. L'arrimage des orientations en amont des processus de gestion (gestion intégrée) vise une utilisation plus harmonieuse du territoire et a pour objectif de prévenir les conflits d'usage. Afin d'intégrer les préoccupations des différents utilisateurs, des échanges sont effectués auprès de partenaires gouvernementaux concernés et régionaux ciblés. Les partenaires régionaux représentent plusieurs groupes d'acteurs représentatifs des principaux intérêts à l'échelle régionale. Cependant, aucune consultation publique n'est effectuée dans le cadre de l'élaboration d'un PATP. Un PATP vise à définir et à véhiculer les intentions, vocations et objectifs associés à l'utilisation et la protection du territoire public sur la base des régions administratives du Québec (13 régions visées par un PATP); il ne prévoit pas l'implication de certains acteurs tels que des représentants de groupes de citoyens.

À ce jour, l'ensemble des terres du domaine de l'État n'est pas encore couvert par des nouveaux PATP approuvés

Depuis la révision de l'approche d'affectation du territoire (février 2011), cinq (5) nouveaux PATP ont été approuvés par le gouvernement et rendus publics à ce jour sur un total de treize (13) (le PATP du Nord-du-Québec se sépare en deux). Huit (8) autres PATP sont en cours de préparation. À terme, 13 régions administratives bénéficieront d'un nouveau PATP approuvé. L'élaboration d'un PATP permet de fixer, entre autres, au premier niveau de planification, les principales balises nécessaires pour limiter les conflits d'usage. Il s'agit d'un élément important, mais qui n'assure pas à lui seul la conciliation des usages : d'autres outils de planification, plus spécifiques, doivent y être combiné ou en découler (p. ex. : les PRDTP).

D'autres volets spécifiques auraient avantage à être couverts par des PRDTP

Seuls le volet éolien et le volet récréotouristique sont couverts par des PRDTP. Le PRDTP éolien (et les analyses territoriales) couvre certaines régions à haut potentiel. Les autres utilisations potentielles du territoire (ex. lignes de transport, utilité publique, etc.) ne sont donc pas couvertes à l'échelle régionale et ne jouissent pas du même encadrement.

La reddition de comptes ne prévoit pas l'identification des conflits d'usage

Au sein des ententes de délégation, les MRC doivent respecter plusieurs engagements en matière de suivi, dont la production d'un rapport annuel d'activités auprès du ministre, d'un rapport financier annuel et d'un rapport quinquennal d'évaluation des résultats obtenus au regard des objectifs poursuivis par cette

délégation, sur la prise en charge des pouvoirs et des responsabilités délégués dans le respect des principes de gestion, des règles et des modalités d'exercice inscrites à l'entente. Cependant, ce suivi n'inclut pas de rendre compte de façon plus précise des conflits d'usage ou des enjeux d'acceptabilité sociale survenus sur le territoire durant la période prescrite (p. ex. annuelle, quinquennale, etc.).

La présence de plusieurs acteurs gouvernementaux peut rendre complexe la compréhension des rôles du MERN dans la filière éolienne

Contrairement à la filière des hydrocarbures, deux secteurs du MERN sont impliqués dans la gestion des projets éoliens : le secteur de l'Énergie, pour l'élaboration des orientations et programmes (p. ex. critères pour les appels d'offres gérés par Hydro-Québec) et le secteur Territoire, pour l'analyse de la compatibilité des projets avec le territoire visé et l'octroi des droits une fois le projet accepté. Par ailleurs, parmi les outils gouvernementaux disponibles pour la planification ou le suivi des projets, certains sont de la compétence du MAMOT et ont donc juridiction sur les terres du domaine de l'État et sur les terres privées, et d'autres sont de la compétence du MERN et ont juridiction sur les terres publiques. Ces outils sont mis à la disposition du public sur les plateformes des différents ministères mais ne sont pas centralisés. Cependant, des mécanismes de concertation interministériels permettent d'impliquer l'un ou l'autre ministère lors de l'élaboration desdits outils. Que ce soit les experts du gouvernement à contacter ou les outils mis à la disposition des promoteurs ou du public, l'information sur la filière éolienne n'est pas centralisée, ce qui en complexifie la compréhension et l'utilisation.

L'utilisation du territoire à des fins d'exploitation de l'énergie éolienne semble plus mature en termes d'outils et d'encadrement

Plusieurs guides, cadres et critères d'analyse permettent de faire une certaine vérification de la prise en compte des répercussions et de la conciliation des usages dans une perspective d'acceptabilité sociale au moment de l'analyse des projets par le Ministère.

3.1.2. Approches participatives

Rôle du Ministère

Le MERN est responsable de la procédure de collaboration lors de l'élaboration des PATP et des PRDTP (l'élaboration des PRDIRT incombant aux Commissions régionales des ressources naturelles et du territoire). Cette collaboration se fait sous forme d'information, de consultation ou de concertation. Elle peut viser les partenaires gouvernementaux (ministères et agences) et des partenaires régionaux (MRC, associations, etc.).

Cette collaboration existe pour s'assurer de la prise en considération dans les PATP des orientations et des objectifs des acteurs gouvernementaux concernés quant à l'utilisation ou la protection du territoire visé. À l'échelle régionale, le Ministère consulte les partenaires du milieu régional et local, afin que leurs intérêts et préoccupations soient pris en compte dans l'élaboration des plans. Ces échanges ont également pour objet de rassembler, en début d'exercice, l'information de base à utiliser pour élaborer les PATP. Une fois que les PATP sont approuvés par le gouvernement, les orientations d'affectation locale doivent s'y conformer (p. ex. : schéma d'aménagement et de développement).

Dans le cadre de l'attribution des droits fonciers, certains critères d'analyse permettent de tenir compte de la l'approche participative mise en œuvre en amont par le promoteur dans la planification de son projet,

lorsque cela est pertinent. Il est demandé au promoteur d'énoncer au sein de son plan d'affaires détaillé les consultations effectuées auprès des organismes du milieu et de préciser leur position relativement au projet.

Le MERN peut également fournir de l'information à d'autres partenaires. À titre d'exemple, à la demande d'un partenaire gouvernemental, le MERN peut, à titre de ministère concerné, vérifier dans son domaine de compétence que le projet visé coïncide avec les orientations d'affectation du gouvernement et émettre un avis en conséquence. De plus il peut intervenir à titre d'expert technique dans différents mécanismes de consultations (tables d'harmonisation, BAPE, etc.).

Principaux outils

Le tableau suivant présente les principaux outils qui décrivent ou énoncent les approches participatives utilisées par le MERN, plus précisément le secteur Territoire.

Outils	Description sommaire
Guide sur la nouvelle approche d'affectation du territoire public (2011)	Guide présentant l'approche d'affectation du territoire, incluant les étapes de consultation et les partenaires à consulter (liste de tronc commun).
Cadre de référence pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un PATP	Document interne faisant la présentation plus raffinée des tâches à effectuer au sein des étapes d'élaboration d'un PATP, dont les étapes de consultation du milieu régional sur l'information de base et le projet de PATP.
Recommandations pour la mise en œuvre du processus d'élaboration et de mise à jour du PRDTP	Inventaire des opérations nécessaires à l'élaboration d'un plan régional de développement du territoire public (PRDTP), dont la mise en place d'une stratégie de concertation en fonction des partenaires visés.
Procédure de collaboration régionale dans le cadre de l'élaboration du PRDTP	Description de la nature des partenaires qui doivent être impliqués dans l'élaboration ou la mise à jour d'un PRDTP, en fonction du degré de collaboration (information, consultation ou concertation) recommandé.
Cadre d'analyse pour l'implantation d'éoliennes sur les terres du domaine de l'État	Cadre d'analyse destiné aux directions régionales du MERN et présentant les orientations spécifiques du développement de l'énergie éolienne sur les terres publiques, incluant des critères d'analyse liés aux approches participatives mises en place par le promoteur.
Guide d'analyse des ÉIE – projets éoliens sur le territoire public	Guide interne élaboré pour les Directions régionales du MERN pour leur permettre de procéder à l'analyse de la recevabilité de l'ÉIE et de l'acceptabilité d'un projet éolien. Le guide présente notamment la procédure du BAPE et se base sur le cadre d'analyse (présenté ci-haut).
Guide pour la réalisation d'une étude d'intégration et d'harmonisation paysagères	Outil de référence visant à donner au promoteur des indications pour démontrer les impacts de l'implantation d'un parc éolien sur le paysage et en présenter des mesures d'atténuation, incluant des prescriptions à

Outils	Description sommaire
	l'égard des consultations à mettre en œuvre par un promoteur selon les éléments du territoire situés dans la zone d'étude.
Modèles de demande d'avis aux partenaires sur la lettre d'intention (projets éoliens)	Modèles de lettres internes pour les partenaires gouvernementaux du secteur Territoire pour recueillir leurs préoccupations en lien avec un projet éolien.
Procédure de consultation des autochtones lors du traitement des demandes de lettre d'intention (projets éoliens)	Procédure interne pour la consultation des communautés autochtones dont le territoire fait l'objet d'une demande de lettre d'intention.

Observations

Des démarches de consultation s'inscrivent dans le processus d'élaboration d'un PATP dans le but de le bonifier

Certaines structures de collaboration ont été mise en place pour la plupart des étapes de l'élaboration des PATP, telle la Table de participation gouvernementale -CRÉ, dont l'avenir est compromis en raison de la disparition anticipée des CRÉ, et la Table de participation réelle de Nations innues⁴. Il existe également un mode de participation du gouvernement régional Eeyou Istchee Baie-James et du gouvernement de la nation crie pour le PATP qui concerne une partie de la région du Nord-du-Québec, à savoir le secteur Baie-James. Ce mode de participation est prévu dans une entente sur la gouvernance entre le gouvernement du Québec et la nation crie.

Le type de parties prenantes invitées à collaborer (milieu municipal, associations d'utilisateurs, groupes d'industries, groupes d'intérêt, communautés autochtones, etc.) permet de traiter des enjeux de conciliation des usages, mais ces parties prenantes sont moins propices pour traiter des enjeux d'acceptabilité sociale de façon plus large, notamment à cause de l'absence de consultations publiques.

Pas de document-cadre pour la réalisation des consultations

Contrairement à la consultation des communautés autochtones pour laquelle il existe un guide intérimaire, aucun guide n'existe pour accompagner les membres du Ministère dans la consultation des communautés non autochtones. Seuls l'approche d'affectation et le cadre de référence interne contiennent certaines balises de consultations décrivant à quel moment consulter les partenaires et une liste d'organismes à considérer (tronc commun).

Une vérification de la démarche, mais pas des résultats

Parmi les informations à fournir lors des demandes de droits fonciers pour les projets éoliens, commerciaux ou industriels, on demande au demandeur de préciser s'il a tenu des séances d'information ou de consultation. Cependant, aucune appréciation du processus de consultation ni des résultats de ces

⁴ Table de participation réelle avec les Nations innues : Expérience pilote tenue pour l'élaboration des PATP des régions du Saguenay-lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord. Cet exercice est terminé pour les deux régions concernées.

consultations n'est faite, ou du moins documentée. Selon les discussions tenues lors des consultations internes, il semble que cette appréciation n'est pas clairement formalisée.

3.1.3. Répercussions sociales, environnementales et économiques

Rôle du Ministère

À titre d'expert sur les caractéristiques du territoire, le Ministère possède une certaine expertise scientifique, qui peut être appuyée par des études réalisées sur le terrain.

Toujours lors de l'élaboration des PATP et des PRDTP, le MERN s'assure de la prise en compte des problématiques et des enjeux sociaux, environnementaux et économiques associés aux territoires visés. Cela est effectué lors de la collecte d'informations et de la consultation des partenaires et de l'analyse des données recueillis. Cette collecte d'information concerne également l'utilisation existante et possible du territoire, lorsque ces dernières données (utilisations possibles) sont connues au moment de l'élaboration des plans. L'analyse des répercussions ne peut être traitée à cette étape du processus d'élaboration (début de l'exercice) pour de tels outils de planification. Les répercussions anticipés sont toutefois considérés, vers la fin du processus d'élaboration du PATP, à l'étape de l'évaluation des changements apportés à l'utilisation existante, et ce, avant de statuer sur les orientations définitives du projet de plan d'affectation. L'évaluation des changements fait partie intégrante du PATP.

Suivant la réception d'une demande, une évaluation de la compatibilité d'un projet éolien, industriel ou commercial avec les vocations et l'utilisation du territoire est effectuée. Cette évaluation inclut la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et économiques. Le demandeur doit fournir des informations à cet égard au sein de sa demande, par exemple dans le cadre du processus d'émission d'une lettre d'intention.

Principaux outils

Le tableau suivant présente les principaux outils qui décrivent la considération des répercussions sociales, environnementales et économiques par le MERN, plus précisément le secteur Territoire.

Outils	Description sommaire
Cadre d'analyse pour l'implantation d'éoliennes sur les terres du domaine de l'État	Cadre d'analyse destiné aux directions régionales du MERN et présentant les orientations spécifiques du développement de l'énergie éolienne sur les terres publiques, incluant des critères d'analyse pour les éléments d'intérêt du projet.
Exemple de critères de mesure des éléments considérés pour l'analyse de la recevabilité de l'ÉIE (projets éoliens)	Grille d'analyse présentant des exemples de critères à considérer pour l'analyse de la recevabilité de l'ÉIE
Guide d'analyse des ÉIE – projets éoliens sur le territoire public	Guide interne élaboré pour les directions régionales du ministère de l'Énergie, des Mines et du Territoire pour leur permettre de procéder à l'analyse de la recevabilité de l'ÉIE et l'acceptabilité d'un projet éolien. Le guide se base sur le cadre d'analyse (présenté ci-haut).

Outils	Description sommaire
Guide pour la réalisation d'une étude d'intégration et d'harmonisation paysagères	Outil de référence visant à donner au promoteur des indications pour démontrer les impacts de l'implantation d'un parc éolien sur le paysage et en présenter des mesures d'atténuation. Le guide vise à cerner les principaux enjeux liés au paysage.
Grille d'analyse des demandes de lettre d'intention (projets éoliens)	Grille d'analyse interne présentant les éléments considérés par le MERN dans le cadre des demandes de lettre d'intention, incluant les préoccupations soulignées par les partenaires gouvernementaux.
Procédure d'émission d'une lettre d'intention aux promoteurs de projets éoliens	Procédure interne présentant les étapes d'analyse des demandes de lettres d'intention.
Étude sur les impacts cumulatifs des éoliennes sur les paysages	Étude destinée aux directions générales en région afin de les doter d'une méthode pour analyser l'ajout d'infrastructures éoliennes dans le paysage.
Procédure interne pour les demandes de droits fonciers pour un projet commercial ou industriel et Guide du promoteur	Présentation des différentes informations à fournir, notamment en matière de répercussions, au sein d'une demande pour un projet commercial ou industriel.
Grilles d'analyse et de vérification (lettre d'intention, avant-projet et plan d'affaires)	Grilles d'évaluation des informations fournies par le promoteur dans le cadre d'une demande de droits fonciers pour un projet commercial ou industriel : analyse de l'avant-projet et du plan d'affaires.
Guide sur la nouvelle approche d'affectation du territoire public (2011)	Document public faisant la présentation de l'approche d'affectation du territoire et des étapes suivies pour l'élaboration d'un PATP et la prise en compte des enjeux du territoire liés à son utilisation, dont l'évaluation des changements à l'utilisation existante au moment d'élaborer le plan.
Cadre de référence pour l'élaboration d'un PATP	Document interne faisant la présentation plus raffinée des tâches à effectuer au sein des étapes d'élaboration d'un PATP, dont l'évaluation des changements à l'utilisation existante.
Évaluation perceptuelle des impacts de la délégation de gestion de terres publiques intramunicipales	Rapport d'évaluation des perceptions populaires des résultats des ententes de délégation signées avec certaines MRC (réalisé par un consultant externe).
Étapes de réalisation du constat récréotouristique au plan d'action (document de travail)	Description de la démarche de réalisation du portrait récréotouristique d'une région.

Observations

Peu d'outils pour évaluer les répercussions des projets sur l'utilisation du territoire

De façon générale, il existe peu d'outils ou de cadres d'analyse pour tenir compte des problématiques et enjeux de conciliation des usages dans une perspective d'acceptabilité sociale lors de l'élaboration des PATP et des PRDTP. La démarche d'affectation tient compte des problématiques ou enjeux spécifiques à chaque zone. Une évaluation est effectuée lorsque des changements sont apportés à l'utilisation existante, et ce, afin d'anticiper les répercussions sur les orientations retenues. Cependant, ces outils, qui restent avant tout des outils de planification et d'orientation, interviennent trop en amont du processus général de gestion du territoire public pour traiter des conflits potentiels qui pourraient survenir à l'échelle des projets de développement. La thématique des répercussions des projets s'applique peu à ces outils de planification.

L'analyse des répercussions est souvent basée sur la conformité ou la compatibilité et non sur l'atteinte de certains critères

L'analyse des projets est orientée sur la conformité ou la compatibilité des demandes avec les orientations, l'affectation, les planifications sectorielles ou opérationnelles, les droits consentis et les statuts existants. L'appréciation de cette conformité ou compatibilité permet d'éviter certains conflits d'usage potentiels, mais pas tous. De plus, lorsque les informations sur les répercussions d'un projet sont fournies, il n'existe pas d'outils de comparaison ou d'analyse (p. ex. : échelles, seuils) permettant de juger de leur importance et de leurs impacts. Dans le cadre des projets industriels et commerciaux, une étude comparative peut toutefois être réalisée. À titre d'exemple, lorsque deux projets sont soumis pour le même secteur, les répercussions positives (informations demandées aux promoteurs dans le cadre du plan d'affaires) sont comparées entre elles afin de favoriser le projet ayant les meilleures retombées positives. Cependant, une évaluation des répercussions négatives n'est pas réalisée. Pourtant, les répercussions négatives sont souvent à l'origine des conflits.

3.1.4. Partage des bénéfices

Rôle du Ministère

En termes de partage des bénéfices quant à l'exploitation du territoire du domaine de l'État, le MERN intervient en définissant les ententes de délégation et en évaluant les options de partage des revenus au sein de ces mêmes ententes. Les mécanismes de partage des revenus sont décrits au sein de chaque programme de délégation.

Principaux outils

Le tableau suivant présente les principaux outils qui décrivent les mécanismes de partage des bénéfices par le MERN, plus précisément le secteur Territoire.

Outils	Description sommaire
Programmes de délégation (TPI, parc régional, droits fonciers, sable et gravier)	Liste des différents programmes de délégation (grille), résumant les principaux objectifs visés, le territoire d'application, les responsabilités et les délégataires visés ainsi que certaines dispositions (partage des revenus, aide financière au démarrage, etc.).

Observations

Peu d'information sur l'utilisation des sommes perçues par le partage des bénéfices

Hormis le cas de la gestion des droits fonciers et de l'exploitation du sable et gravier, où les revenus sont distribués équitablement (50/50) entre le Ministère et la MRC, l'ensemble des revenus issus d'un territoire dont la gestion est déléguée revient à la MRC. Les revenus récupérés par la MRC doivent être réinvestis par cette dernière dans des activités de mise en valeur du territoire concerné par l'entente de délégation. Il existe toutefois peu d'information sur la façon dont les sommes sont réinvesties.

3.2. Secteur Énergie

3.2.1. Rôle des instances décisionnelles

Rôle du Ministère

D'une façon générale, le rôle du secteur de l'Énergie du Ministère est d'assurer la préservation, la mise en valeur, la transformation et l'utilisation responsable des ressources énergétiques. Le secteur Énergie contribue à l'atteinte des objectifs gouvernementaux en matière d'innovation, de consommation, de production, de transformation et de transport d'énergie dans le but d'assurer un approvisionnement énergétique fiable, diversifié, sécuritaire, abordable et durable. De plus, il est sous la responsabilité de ce secteur d'élaborer la politique gouvernementale en matière d'énergie et d'en coordonner la mise en œuvre.

Concernant le volet électricité, de façon plus spécifique, le secteur s'assure de la mise en valeur optimale des ressources énergétiques à des fins de production d'électricité et par l'encadrement des activités du secteur québécois de l'électricité. Dans le cadre de ce rôle, le secteur assume les responsabilités suivantes :

- Élaborer les politiques et programmes pour le développement de la production d'électricité et assurer le suivi des projets;
- Assurer la gestion des forces hydrauliques, la perception des redevances et l'établissement des conditions d'octroi des forces hydrauliques du domaine de l'État;
- Élaborer les orientations et politiques qui concernent l'encadrement réglementaire du marché de l'électricité au Québec et assurer le suivi des activités de la Régie de l'énergie, dont les dossiers de fixation des tarifs et des conditions de distribution de l'électricité;
- Assurer le suivi de l'ensemble des activités d'Hydro-Québec et la réalisation des analyses et activités qui concernent l'approbation par le gouvernement du Plan stratégique d'Hydro-Québec et des projets de production;
- Assurer l'analyse et le suivi stratégiques des marchés d'exportation d'électricité;
- Analyser les demandes de blocs d'électricité des clients industriels de plus de 50 MW et déterminer le tarif d'électricité à appliquer conformément aux orientations gouvernementales.

En ce qui a trait au volet hydrocarbures, le secteur de l'Énergie a pour mission de favoriser, tant en milieu terrestre que marin, l'exploration et la mise en valeur des ressources pétrolières et gazières du Québec. Dans ce cadre, le secteur assume les responsabilités suivantes :

- Exercer la gouvernance des activités, notamment par l'attribution de droits sous la forme de permis, de baux et d'autorisations;
- Assurer le suivi du respect des obligations des détenteurs de droits, l'application du cadre législatif et du cadre réglementaire relatifs aux hydrocarbures, de même que le suivi et le contrôle des activités d'exploration et d'exploitation des ressources gazières et pétrolières;
- Recueillir, traiter et diffuser la connaissance et les données du patrimoine géoscientifique pétrolier et gazier.

De plus, pour le volet hydrocarbures, le secteur Énergie voit à maintenir et à renforcer la sécurité des approvisionnements en pétrole, en produits pétroliers, en gaz naturel et en biocombustibles. Les responsabilités suivantes touchent à cet aspect :

- Assurer le maintien, le développement et l'utilisation optimale des infrastructures d'approvisionnement, de transport, de stockage, de transformation et de distribution d'hydrocarbures et de biocombustibles;
- Faire valoir et défendre les intérêts stratégiques et socioéconomiques du Québec auprès de certains organismes de réglementation tels que l'Office national de l'énergie;
- Agir à titre de responsable de la mission Énergie du Plan national de sécurité civile au Québec.

Le secteur Énergie fournit également de l'expertise technique pour le développement des énergies renouvelables en lien avec la planification du territoire, par exemple dans le cadre de l'élaboration des PATP et des PRDTP. Enfin, il collabore, dans ses champs d'intervention, aux autres missions de l'État, notamment le développement économique et régional ainsi que la protection de l'environnement.

Principaux outils

Le tableau suivant présente les principaux outils utilisés par le secteur de l'Énergie pour l'appuyer dans ses rôles et responsabilités, autant à l'interne qu'auprès des autres instances décisionnelles pertinentes.

Outils	Description sommaire
Loi sur le régime des eaux	Loi fixant les redevances pour tout détenteur de forces hydrauliques au Québec et spécifiant les conditions dans lesquelles la location de force hydraulique du domaine de l'État est permise.
Loi sur la Régie de l'énergie	Loi encadrant les préoccupations économiques, sociales et environnementales indiquées à la Régie.
Décret 1149-2013 - Bloc de 450 mégawatts d'énergie éolienne	Règlement sur un bloc de 450 MW d'énergie éolienne.
Décret 1150-2013 - Préoccupations économiques, sociales et environnementales	Décret indiquant les préoccupations économiques, sociales et environnementales transmises à la Régie de l'énergie à l'égard d'un bloc de 450 MW d'énergie éolienne.
Décret 928-2005 modifié par le décret 647-2007 - Programme d'attribution des terres du domaine de l'État pour l'implantation d'éoliennes	Frais, tarifs et loyers fixés par le Programme d'attribution des terres du domaine de l'État pour l'implantation d'éoliennes.

Outils	Description sommaire
Guide de référence à l'intention des communautés locales et autochtones pour l'octroi des forces hydrauliques du domaine de l'État	Guide du Ministère présentant toutes les étapes du processus d'octroi des forces hydrauliques pour l'implantation de centrales de 50 MW et moins.
Loi limitant les activités pétrolières et gazières	Loi interdisant les activités dans l'estuaire et le fleuve Saint-Laurent et suspendant, jusqu'au 13 juin 2014 et sur tout le territoire, la période de validité des permis de recherche et l'obligation d'exécuter des travaux d'exploration requis par la Loi sur les mines.
Loi modifiant la Loi limitant les activités pétrolières et gazières et d'autres dispositions législatives	Loi prolongeant, au-delà du 13 juin 2014, la période au cours de laquelle le titulaire d'un permis de recherche de pétrole, de gaz naturel et de réservoirs souterrains est exempté d'exécuter les travaux de recherche requis en vertu de la loi. La suspension de la période de validité de tels permis est aussi prolongée jusqu'à la levée de l'exemption.
Nouvelle politique énergétique (site Internet du MERN)	Site Internet présentant la démarche du gouvernement vers la nouvelle politique énergétique québécoise, incluant de la documentation et de l'information sur les consultations à venir.
Orientations du gouvernement en matière d'aménagement - Pour un aménagement concerté du territoire	Document datant de 1994 visant à énoncer les orientations d'aménagement poursuivies par le gouvernement, ses ministères et ses mandataires et les organismes publics sur le territoire québécois pour guider les MRC dans leur exercice de révision des schémas d'aménagement.
Orientations du gouvernement en matière d'aménagement - Pour un développement durable de l'énergie éolienne	Document présentant les orientations du gouvernement en matière d'aménagement pour un développement durable de l'énergie éolienne, afin de guider les MRC dans leur rôle d'encadrement du développement éolien. Ce document complète les orientations du gouvernement en matière d'aménagement publiées en 1994 (ci-haut).
Plan d'action gouvernemental sur les hydrocarbures (site Internet)	Site Internet présentant les grandes lignes du plan d'action gouvernemental sur les hydrocarbures, incluant de l'information sur les évaluations environnementales stratégiques et l'exploration à Anticosti et en Gaspésie.
Plan d'action sur les puits inactifs (communiqué de presse du 16 octobre 2014)	Communiqué de presse présentant les grandes lignes de la mise en œuvre prévue du plan d'action sur les puits inactifs.
Règlement sur le pétrole, le gaz naturel et les réservoirs souterrains	Règlement encadrant la délivrance des permis de recherche de pétrole, de gaz naturel et de réservoirs souterrains, des permis connexes (géophysique, forage, complétion, modification et fermeture), des baux d'exploitation, des conditions d'exercice des permis et des

Outils	Description sommaire
	baux, ainsi que les montants des droits annuels et des redevances.
Stratégie énergétique du Québec 2006-2015	Document présentant la Stratégie énergétique du Québec.

Observations

Le Ministère est porteur du dossier de l'énergie au nom du gouvernement

Le Ministère a un rôle central dans la mise en valeur des ressources et est porteur des grands dossiers énergétiques pour l'ensemble du gouvernement, par exemple en ce qui a trait à la politique énergétique et au plan d'action gouvernemental sur les hydrocarbures. Cette responsabilité est partagée avec d'autres acteurs gouvernementaux, y compris Hydro-Québec et la Régie de l'Énergie.

La mise en valeur des potentiels énergétiques fait appel à plusieurs acteurs

Pour la filière éolienne, le secteur Énergie est responsable de l'élaboration des orientations et programmes. Hydro-Québec est responsable de la mise en œuvre. Le secteur Territoire gère l'aspect lié à la planification du territoire et à l'octroi des droits pour les projets situés sur les terres du domaine de l'État. Le secteur Énergie développe également des critères, dans le cadre de ses pouvoirs et ses responsabilités, qui seront par la suite utilisés par Hydro-Québec dans le cadre des appels d'offres pour des projets éoliens. Le secteur Territoire du Ministère est, quant à lui, responsable de l'analyse de la compatibilité des projets avec le territoire et émet les documents et droits requis au terme du processus.

Le Ministère a plusieurs responsabilités distinctes : encadrement, suivi et mise en valeur

Les différents rôles du Ministère peuvent être perçus comme étant difficilement conciliables par certaines parties prenantes, notamment dans le cas des filières énergétiques. En effet, le Ministère a à la fois le mandat de mettre en valeur les ressources énergétiques, tout en assurant l'encadrement et le suivi des activités d'exploration et d'exploitation des promoteurs.

La perception de la légitimité des institutions publiques et leur neutralité est un élément clé de l'acceptabilité sociale. Ainsi, les responsabilités distinctes du Ministère peuvent induire des doutes sur la neutralité de l'État quant à la gestion responsable des ressources énergétiques et éroder le lien de confiance avec les citoyens.

3.2.2. Approches participatives

Rôle du Ministère

Le secteur Énergie du Ministère est responsable de mener les consultations sur les grandes orientations gouvernementales en matière d'énergie, par exemple en ce qui a trait à la nouvelle politique énergétique ou aux évaluations environnementales stratégiques. De plus, le secteur analyse les demandes pour les projets de petites centrales pour le Ministère, ce qui inclut entre autres la prise en compte des consultations menées par le promoteur, la consultation des différents partenaires gouvernementaux, que ce soit au sein du Ministère ou avec d'autres ministères, le cas échéant.

Le secteur Énergie est également amené à fournir de l'expertise technique dans le cadre de différents mécanismes de consultation, incluant le BAPE, l'Office national de l'Énergie, le comité de coordination interministériel pour Anticosti et la Gaspésie, le Centre de vigilance et d'information sur les enjeux pétroliers à Anticosti et les tables régionales pour le développement des PATP et des PRDTP.

Principaux outils

Le tableau suivant présente les principaux outils utilisés par le secteur de l'Énergie pour ce qui touche aux approches participatives.

Outils	Description sommaire
Guide de référence à l'intention des communautés locales et autochtones pour l'octroi des forces hydrauliques du domaine de l'État	Guide du Ministère présentant toutes les étapes du processus d'octroi des forces hydrauliques pour l'implantation de centrales de 50 MW et moins, incluant des suggestions et demandes liées aux approches participatives (p. ex. modalités de consultation dans l'avis de projet, processus transparent et crédible requis, etc.).
Nouvelle politique énergétique (site Internet)	Site Internet présentant la démarche du gouvernement vers la nouvelle politique énergétique québécoise, incluant de l'information sur les consultations à venir.
Orientations du gouvernement en matière d'aménagement - Pour un développement durable de l'énergie éolienne (document du MAMOT)	Document présentant les orientations du gouvernement en matière d'aménagement pour un développement durable de l'énergie éolienne, afin de guider les MRC dans leur rôle d'encadrement du développement éolien. Le document inclut des suggestions liées aux approches participatives, incluant le fait de tenir une assemblée publique de consultation ou de bien connaître les préoccupations du milieu.
Plan d'action gouvernemental sur les hydrocarbures (site Internet)	Site Internet présentant les grandes lignes du plan d'action gouvernemental sur les hydrocarbures, incluant les mécanismes de consultation mis de l'avant dans le cadre des ÉES et à Anticosti.

Observations

Les mécanismes de consultation et de concertation sont pris en compte par le Ministère pour favoriser l'acceptabilité sociale

Les évaluations environnementales stratégiques sur les hydrocarbures et sur Anticosti ont, entre autres, pour objectif d'étudier les mécanismes de consultation et de concertation favorisant l'acceptabilité des communautés et l'aménagement durable des territoires. Il y a donc une reconnaissance, par le Ministère, que cet aspect favorise l'acceptabilité sociale des projets énergétiques. De plus, le Ministère a mené plusieurs consultations récemment auprès de la population et des groupes intéressés, par exemple pour ce qui touche aux deux ÉES en milieu marin.

Les mécanismes de rétroaction et de reddition de comptes mis en place à la suite des consultations menées par le gouvernement (p. ex. la politique énergétique) n'ont pu être documentés

La documentation fournie par le Ministère ne faisait pas mention des mécanismes de rétroaction et de reddition de comptes mis en place pour effectuer un retour sur le résultat des consultations gouvernementales et la prise en compte des commentaires reçus. Il semble ainsi qu'aucun mécanisme formel d'intégration des résultats et de reddition de comptes à la suite des diverses consultations tenues par le Ministère n'ait été développé (p. ex. Commission sur les enjeux énergétiques).

Des initiatives ont été mises en œuvre par le Ministère pour accompagner les promoteurs et les citoyens à Anticosti et en Gaspésie

Le Ministère fait partie d'un comité de coordination conjoint avec le MFFP et le MDDELCC. Ce comité, qui se réunit sur une base hebdomadaire, traite des projets d'hydrocarbures à Anticosti et en Gaspésie. Le comité vise à accompagner les promoteurs présents en ce qui a trait aux démarches gouvernementales pour l'obtention des certificats d'autorisation et à l'harmonisation des usages (p. ex. consultations avec les citoyens, contraintes liées à l'utilisation du territoire, etc.). Le MERN a également financé le Centre de vigilance et d'information sur les enjeux pétroliers à Anticosti, un comité de citoyens dont le premier mandat est de déterminer les conditions environnementales et sociales des activités d'exploration et, éventuellement, d'exploitation des hydrocarbures sur l'île d'Anticosti.

Pour les projets de petites centrales hydroélectriques, le Ministère constate la tenue de démarches participatives auprès des communautés touchées, sans appréciation du processus ou des résultats de ces démarches

Dans le cadre du processus d'analyse des projets de petites centrales, aucun outil ou critère n'est utilisé par le MERN pour effectuer une analyse du processus participatif mis en œuvre. Bien qu'il s'agisse par essence de projets communautaires, cet aspect seul n'est pas garant de l'acceptabilité du projet par les communautés touchées. En ce sens, le processus participatif est également un élément clé de l'acceptabilité sociale à considérer.

Des balises et contraintes en matière d'approches participatives sont imposées par d'autres acteurs gouvernementaux dans le cadre du processus d'approbation ou d'obtention d'un certificat d'autorisation pour les projets énergétiques

La tenue de séances d'information et de consultation par un promoteur est un élément qui fait partie des démarches demandées par le MAMOT et le MDDELCC pour obtenir l'approbation ou l'obtention d'un certificat d'autorisation pour certains projets énergétiques. Pour éviter la redondance, les processus opérationnels du Ministère pour les projets énergétiques ne prennent pas en compte cet aspect.

3.2.3. Répercussions sociales, environnementales et économiques

Rôle du Ministère

Le secteur de l'Énergie a la responsabilité de prendre en compte les avis que la Régie de l'énergie soumet au ministre. De plus, le secteur soumet des avis à Hydro-Québec pour la prise en compte des répercussions en amont des projets éoliens, par exemple au moyen de décrets ou de critères pour les appels d'offres. De plus, ce secteur analyse les demandes de projets énergétiques et, dans ce cadre, il est responsable de prendre en compte leurs répercussions actuelles ou potentielles.

Le secteur de l'Énergie coordonne et participe à l'élaboration des évaluations environnementales stratégiques. De plus, il est membre de l'unité de vigilance permanente sur les hydrocarbures, une unité conjointe avec le MDDELCC qui est chargée d'analyser tous les projets potentiels en matière de transport d'hydrocarbures et d'en faire le suivi.

Principaux outils

Le tableau suivant présente les outils principaux utilisés par le secteur de l'Énergie pour la prise en compte des répercussions sociales, environnementales et économiques.

Outils	Description sommaire
Décret 1149-2013 - Bloc de 450 mégawatts d'énergie éolienne	Règlement sur un bloc de 450 MW d'énergie éolienne, qui précise notamment que la participation à l'appel d'offres est réservée à certaines catégories de fournisseurs (milieu local doit détenir une participation représentant 50 % ou plus du contrôle de son projet et résolution adoptée à cet effet par toute municipalité régionale de comté et par toute municipalité locale où se situe le projet).
Décret 1150-2013 - Préoccupations économiques, sociales et environnementales	Décret indiquant les préoccupations économiques, sociales et environnementales transmises à la Régie de l'énergie à l'égard d'un bloc de 450 MW d'énergie éolienne, incluant des spécifications liées à la maximisation des retombées économiques régionales et nationales.
Guide de référence à l'intention des communautés locales et autochtones pour l'octroi des forces hydrauliques du domaine de l'État	Guide du Ministère présentant toutes les étapes du processus d'octroi des forces hydrauliques pour l'implantation de centrales de 50 MW et moins, incluant les éléments à inclure dans les demandes adressées au Ministère (p. ex. impacts appréhendés).
Plan d'action gouvernemental sur les hydrocarbures (site Internet) et évaluations environnementales stratégiques	Site Internet présentant les grandes lignes du plan d'action gouvernemental sur les hydrocarbures, incluant les ÉES réalisées et à venir.
Émissions de décrets concernant les préoccupations économiques, sociales et environnementales à la	Décrets permettant au gouvernement d'indiquer à la Régie de l'énergie les préoccupations économiques, sociales ou environnementales qu'il peut avoir envers un projet ou une

Outils	Description sommaire
Régie de l'énergie	décision de la Régie.

Observations

Le Ministère a l'intention de moderniser le cadre législatif et réglementaire sur les hydrocarbures et le processus d'analyse des projets énergétiques

Le Plan d'action sur les hydrocarbures et la Stratégie énergétique 2006-2015 traitent de l'élaboration d'une loi propre aux hydrocarbures et du mandat confié à la Régie de l'énergie d'évaluer la justification énergétique et économique des projets, respectivement. Des représentants du Ministère ont indiqué que la Loi sur les hydrocarbures sera déposée sous peu. Aucune documentation n'a été fournie sur le rôle de la Régie dans l'analyse de la justification des projets.

Les évaluations environnementales stratégiques sont un outil permettant au Ministère de prendre en compte les préoccupations des parties prenantes liées à la filière des hydrocarbures

Les évaluations réalisées et en cours permettent de recueillir les préoccupations liées aux enjeux environnementaux, sociaux, économiques et de sécurité liés au développement des hydrocarbures et à leur transport. Des réponses concrètes ont été apportées à la suite des ÉES pour répondre à certaines préoccupations, par exemple en reconduisant les conditions limitant les activités pétrolières et gazières (p. ex. moratoires dans l'estuaire et une partie du Golfe du Saint-Laurent).

Le Ministère ne dispose pas de cadres ou d'outils formels d'analyse de l'acceptabilité sociale des projets énergétiques

Aucun guide, cadre ou grille d'analyse utilisé par le secteur Énergie n'a pu être recensé. En ce sens, et en fonction des entretiens réalisés avec des représentants du MERN, il ressort que, pour le Ministère, l'acceptabilité sociale est appréciée dans le cadre du processus du BAPE et non en amont, soit lors de l'analyse des projets.

Pour le Ministère, un projet « communautaire » semble socialement acceptable par essence

La participation des autorités ou organismes locaux dans le cadre d'un projet est un facteur important de l'acceptabilité sociale, mais ce facteur seul est insuffisant. Plusieurs autres éléments peuvent influencer sur l'acceptation des projets par les communautés.

3.2.4. Partage des bénéfices

Rôle du Ministère

Le secteur Énergie est responsable de définir les mécanismes de partage des bénéfices pour les secteurs énergétiques. De plus, ce secteur perçoit les redevances et les loyers liés à l'octroi des forces hydrauliques au Québec et aux baux, permis et autorisations pour l'exploitation des ressources pétrolières et gazières.

Les redevances liées aux forces hydrauliques sont versées au Fonds des générations et aux fonds consolidés du Gouvernement du Québec, tandis qu'une partie des loyers et redevances pour les hydrocarbures sont versés au Fonds des hydrocarbures. Pour l'instant, le gouvernement ne perçoit pas de redevances pour les hydrocarbures.

Principaux outils

Outils	Description sommaire
Décret 1149-2013 - Bloc de 450 mégawatts d'énergie éolienne	Règlement sur un bloc de 450 MW d'énergie éolienne, incluant la spécification à l'effet que le milieu local doit détenir une participation représentant 50 % ou plus du contrôle de son projet.
Décret 1150-2013 - Préoccupations économiques, sociales et environnementales	Décret indiquant les préoccupations économiques, sociales et environnementales transmises à la Régie de l'énergie à l'égard d'un bloc de 450 MW d'énergie éolienne, incluant des spécifications liées à la maximisation des retombées économiques locales, régionales et nationales.
Décret 928-2005 modifié par le décret 647-2007 - Programme d'attribution des terres du domaine de l'État pour l'implantation d'éoliennes	Frais, tarifs et loyers fixés par le Programme d'attribution des terres du domaine de l'État pour l'implantation d'éoliennes.
Loi sur le régime des eaux	Loi fixant les redevances pour tout détenteur de forces hydrauliques au Québec et spécifiant les conditions dans lesquelles la location de force hydraulique du domaine de l'État est permise.
Règlement sur le pétrole, le gaz naturel et les réservoirs souterrains	Règlement encadrant la délivrance des permis de recherche de pétrole, de gaz naturel et de réservoirs souterrains, des permis connexes, des baux d'exploitation, des conditions d'exercice des permis et des baux, ainsi que les montants des droits annuels et des redevances.

Observations

Le partage des bénéfices est bien défini pour le secteur éolien et pour les projets de petites centrales hydroélectriques

Plusieurs mécanismes de partage des bénéfices ont été mis en place pour le secteur éolien, incluant la fixation par décret d'un montant par mégawatt versé par le promoteur aux collectivités locales ou aux communautés autochtones, l'exigence d'un contrôle par le milieu local et la maximisation des retombées économiques pour l'industrie québécoise de fabrication d'éoliennes au moyen d'appels d'offres. Quant à elle, la Loi sur le régime des eaux fixe les redevances pour tout détenteur de forces hydrauliques au Québec, incluant les projets de petites centrales.

Le Ministère a l'intention de réviser le régime de redevances et le partage des retombées économiques pour la filière des hydrocarbures

Peu d'information sur ce sujet a été recueillie lors de la revue de la documentation et lors des discussions avec les représentants du MERN. Le Plan d'action gouvernemental sur les hydrocarbures met l'accent sur le fait que cette révision se fera en faveur des collectivités locales et autochtones.

Un comité de travail interministériel travaille actuellement à l'élaboration d'un nouveau processus de partage des redevances issues des ressources forestières, minières et pétrolières.

3.3. Secteur Mines

3.3.1. Rôle des instances décisionnelles

Rôle du Ministère

Le MERN est responsable de l'encadrement légal de l'activité minière au Québec, à travers la Loi sur les mines (LSM). Au sein du Ministère, le secteur des mines en est le principal acteur.

De plus, le MERN a la responsabilité d'élaborer et mettre à jour la vision stratégique du gouvernement pour le développement minier et de collaborer à l'élaboration des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire lié à l'activité minière. C'est dans le cadre de ces démarches que le Ministère définit les balises encadrant l'acceptabilité sociale (p. ex. la présentation d'une définition provisoire à Québec Mines 2014) et le pouvoir des MRC d'identifier les territoires incompatibles à l'activité minière.

Le secteur des Mines est également responsable de l'octroi et de la gestion des droits miniers. Ces droits incluent les claims, les baux et les autres autorisations requises pour l'activité minière. La LSM permet au ministre de pouvoir assortir ces droits de conditions particulières, et dans certains cas, de les refuser ou de les révoquer pour des motifs d'intérêt public ou pour éviter des conflits avec d'autres utilisations du territoire.

Enfin, le secteur des Mines propose son accompagnement et expertise auprès des promoteurs et des autres instances gouvernementales (MDDELCC, MAMOT, BAPE, etc.) et assure la veille des projets miniers en activités ou en développement. Pour cela, le secteur des Mines a la responsabilité d'acquérir, de traiter et de diffuser les connaissances géoscientifiques nécessaires à la juste évaluation des ressources minérales. Son expertise peut également être sollicitée pour la rédaction d'avis sectoriels en regard des projets miniers (p. ex. vérification des droits émis sur un territoire). De plus, le Ministère produit et tient à jour plusieurs documents de soutien pour accompagner les promoteurs. Il est également responsable de la gestion de certaines aides financières pour la recherche et l'innovation.

Principaux outils

Le tableau suivant présente les principaux outils qui décrivent ou énoncent les rôles et responsabilités du MERN, à travers le secteur des Mines.

Outils	Description sommaire
Loi sur les mines	Encadrement légal du rôle et des responsabilités du ministre pour l'attribution des droits miniers et le contrôle des activités minières.
Stratégie minérale du Québec	Document d'orientation énonçant la vision du gouvernement en matière de développement du secteur minéral.
Orientations du gouvernement en matière d'aménagement : pour assurer une cohabitation harmonieuse de l'activité minière avec les autres utilisations du territoire (non en	Document d'orientation (en cours de validation) présentant les règles afin de guider les MRC dans l'exercice de leurs pouvoirs (en lien avec la soustraction de certains territoires à l'activité minière) et les attentes du gouvernement.

vigueur - version du 18/09/14)	
Cadre normatif s'appliquant au domaine minier (non en vigueur - version du 21/11/14)	Outil résumant les démarches pour obtenir les principaux permis, baux et autorisations nécessaires au développement d'un projet, quelle que soit l'étape du processus de développement minéral.
Cheminement – Étapes menant à la création d'un parc régional lorsqu'il y a présence de terres du domaine de l'État sous l'autorité du MERN	Procédure à suivre par les différents intervenants régionaux et gouvernementaux (incluant le secteur des Mines du MERN) pour la création d'un parc régional.
GESTIM	Outil de gestion en ligne des titres miniers.

Observations

Le manque d'acceptabilité sociale n'est pour l'instant pas considéré comme un motif d'intérêt public
La Loi sur les mines (LSM) énonce certains pouvoirs que le ministre possède, pour un motif d'intérêt public, notamment un pouvoir de soustraction ou de révocation des droits miniers. Cependant, la notion d'intérêt public pourrait évoluer en fonction de la jurisprudence. Actuellement, le manque d'acceptabilité sociale n'est pas considéré comme un motif d'intérêt public.

Plusieurs outils réglementaires et d'accompagnement sont encore en cours d'élaboration

Certains outils en lien avec l'acceptabilité sociale sont en cours d'élaboration, dont une définition officielle de l'acceptabilité sociale. C'est aussi le cas du cadre normatif ou de l'intégration du motif « territoire incompatible » aux motifs de soustraction à l'activité minière prévus dans la LSM. Par la publication de son cadre normatif pour le secteur des Mines, le MERN dresse le portrait des différents mécanismes gouvernementaux à toutes les étapes du développement minéral, sans pour autant être exhaustif ou remplacer les textes de lois. Un tel outil n'existe pas encore dans les autres secteurs du MERN.

Le Ministère a plusieurs responsabilités distinctes : encadrement, suivi et mise en valeur

Cette diversité des responsabilités (responsable de la conservation des ressources mais aussi de leur mise en valeur) pourrait être perçue comme étant difficilement conciliable par certaines parties prenantes et entraîner une certaine confusion.

3.3.2. Approches participatives

Rôle du Ministère

En termes d'approches participatives, plusieurs démarches sont encadrées par des processus qui ne relèvent pas du MERN (p. ex. le règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement). Ainsi, le MERN et plus particulièrement le secteur des Mines peut agir comme observateur ou comme expert technique (p. ex. BAPE). Cependant, pour les projets qui ne sont pas visés par ce règlement, le MERN voit au respect du processus établi dans la LSM (consultations publiques et comité de suivi). Certains guides et directives sont en cours d'élaboration pour encadrer les promoteurs dans ces démarches. Selon la LSM, le ministre peut par ailleurs imposer toute mesure de consultation additionnelle, si nécessaire.

Enfin, le Ministère a l'obligation de consulter les communautés autochtones et, s'il y a lieu, de les accommoder. Plus d'informations sur ces pratiques sont fournies dans la section relative aux Affaires autochtones.

Principaux outils

Le tableau suivant présente les principaux outils qui décrivent ou énoncent les approches participatives du secteur Mines.

Outils	Description sommaire
Guide pour la consultation publique (non en vigueur - version de novembre 2014)	Guide présentant la marche à suivre pour organiser une consultation publique dans le cadre de l'application de la Loi sur les mines pour certains projets (art. 101.0.1 et 140.1).
Guide pour le comité de suivi (non en vigueur - version de novembre 2014)	Guide consistant en une « Foire aux questions » (FAQ) portant sur les questions que pourrait se poser un promoteur sur la mise en place d'un comité de suivi pour son projet. Ce guide est aussi destiné aux membres des comités de suivi et au public en général.

Observations

Une approche participative a été développée pour certains projets

Des exigences ont été ajoutées dans la LSM en 2013 en regard d'une approche participative pour les projets non soumis au Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (articles non en vigueur pour l'instant). Cette approche consiste en une démarche d'information et de consultation. Les outils et l'encadrement de cette approche sont en cours d'élaboration (dispositions réglementaires, guides, etc.), mais aucune démarche participative n'est actuellement en vigueur à cet égard pour le secteur des Mines.

Positionnement à la fois dans l'approbation, mais aussi dans l'accompagnement

Le MERN possède un rôle d'approbation des démarches participatives (p. ex. : le ministre peut imposer toute mesure additionnelle de consultation s'il constate des lacunes), mais également d'accompagnateur auprès de promoteurs de projets (p. ex. : le ministère élabore les guides explicatifs pour les promoteurs), ce qui peut poser certains enjeux dans l'arbitrage de conflits éventuels entre un promoteur et une communauté sur l'approche de consultation où le MERN devient aussi partie prenante par son rôle de conseiller, à travers les guides.

L'appréciation des résultats des consultations publiques est réalisée sans encadrement formel

L'objectif des consultations publiques pour les projets visés par les articles 101.0.1 et 140.1 de la LSM n'est pas clairement défini. L'exploitant minier doit, dans certains cas, fournir un rapport de consultation au ministre. Le rapport doit faire état des demandes soumises à l'égard du projet, de même que des propositions du promoteur relativement à ces demandes. Le rapport doit indiquer les ajustements que l'exploitant minier prévoit apporter à son projet à la suite des préoccupations exprimées par les citoyens. Une grille de facteurs d'acceptabilité sociale est fournie seulement à titre indicatif. Aucun élément observé

ne permet de déduire comment les résultats de cette consultation seront évalués dans une perspective d'acceptabilité sociale.

Un accompagnement partagé avec le MAMOT

Lorsque les MRC assumeront la responsabilité de délimiter les zones incompatibles avec l'activité minière, elles disposeront d'outils élaborés par le MAMOT. Leurs approches participatives seront intégrées à celles utilisées pour la modification d'un schéma d'aménagement et de développement, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

3.3.3. Répercussions sociales, environnementales et économiques

Rôle du Ministère

Le ministre exige qu'un plan de restauration et de réaménagement soit approuvé avant la délivrance d'un bail minier et que les certificats d'autorisation nécessaires soient obtenus, tel que mentionné dans la LSM. Une garantie financière pour les travaux de restauration est également exigée.

Le ministre peut également suspendre temporairement ou définitivement l'émission de droits miniers sur un territoire pour un motif d'intérêt public ou en raison d'un territoire incompatible avec l'activité minière (p. ex. : suspension temporaire lors du processus de création d'un parc régional).

Principaux outils

Le tableau suivant présente les principaux outils utilisés pour la prise en compte des répercussions sociales, environnementales et économiques.

Outils	Description sommaire
Un indice du risque social des projets miniers (outil de recherche externe)	Présentation sommaire du projet de la Chaire en entrepreneuriat minier UQAT-UQAM afin de développer un indice du risque social dans les projets miniers.
Guide et modalités de préparation du plan et exigences générales en matière de restauration des sites miniers au Québec (1997 – en révision)	Guide d'accompagnement pour les promoteurs de projets miniers afin de les aider à répondre aux exigences légales en lien avec le plan de restauration demandé par le ministre.

Observations

Absence d'outils similaires à ceux développés par d'autres secteurs du Ministère

D'autres secteurs du MERN (p. ex. : secteur des énergies renouvelables) ont élaboré des outils afin de réduire les répercussions des projets sur leur environnement. Le secteur des Mines pourrait s'inspirer de ces outils ou les adapter au contexte de l'activité minière.

Pas d'analyse des répercussions pour les projets non assujettis au Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement

En plus d'être soumis à un processus d'information et de consultations publiques, les projets visés par le Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (le Règlement) doivent faire l'objet d'un examen et d'une évaluation des impacts. Pour les projets non assujettis (p. ex. exploitation de minerai

métallifère de moins de 2 000 t par jour), aucune évaluation systématique des répercussions sociales, environnementales et économiques n'est demandée par le MERN. Le MDDELCC peut, lors de la demande de certificat, demander certaines analyses, mais ce n'est pas encadré comme dans le cas des projets visés par le Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement. Le MERN peut établir des conditions d'exercice qui seront transmises au MDDELCC afin qu'elles soient intégrées dans le certificat d'autorisation. Aucun processus d'analyse des répercussions ou de critères n'a été observé pour une telle analyse.

3.3.4. Partage des bénéfices

Rôle du Ministère

Actuellement, le rôle du MERN est de déterminer les redevances minières, c'est-à-dire les cotisations au régime d'impôt minier. Cependant, ce rôle sera dévolu au ministère du Revenu à partir du 1^{er} septembre 2015. Le MERN conservera alors uniquement un rôle de conseil en matière de fiscalité minière.

Principaux outils

Le tableau suivant présente les principaux outils qui décrivent ou énoncent les rôles et responsabilités du Ministère en matière de partage des bénéfices.

Outils	Description sommaire
Programme de délégation de la gestion de droits fonciers et de l'exploitation du sable et gravier aux MRC	Programme de délégation de la gestion de droits aux MRC, incluant la répartition des revenus issus des territoires concernés entre la MRC et le gouvernement.

Observations

Peu de mécanismes de partage des bénéfices avec les communautés locales, autochtones ou non autochtones

Peu d'informations ont été recueillies lors de l'élaboration du portrait et des discussions sur le partage des revenus de redevances pétrolières, gazières et minières avec les communautés locales. Le régime d'impôt minier a été revu en décembre 2013. Cependant, l'étude de ce régime ne faisait pas partie du périmètre du portrait (documentation non fournie). Des ententes sur les répercussions et avantages (ERA) ont été conclues entre des promoteurs et des communautés autochtones, mais elles ne font pas intervenir le MERN. Aucune information recueillie ne permet de conclure que des ententes similaires ont été conclues avec les communautés locales non autochtones.

Le calcul des subventions est basé sur un modèle de répartition des redevances datant de 1999

Le calcul des subventions tenant lieu de retombées de l'exploitation des ressources naturelles est basé sur un modèle de répartition des redevances datant de 1999. Ce partage des subventions (applicable aux forêts et aux mines) est administré par le MAMOT et est inclus dans le Pacte fiscal. Un comité de travail interministériel travaille actuellement à l'élaboration d'un nouveau processus de partage des revenus de redevances issues des ressources forestières, minières et pétrolières. Aucune orientation gouvernementale n'a été prise à cet égard et aucune information sur les travaux en cours n'a été fournie.

3.4. Mandats stratégiques (affaires autochtones)

3.4.1. Rôle des instances décisionnelles

Rôle du Ministère

Le Ministère a l'obligation de consulter et, s'il y a lieu, d'accommoder les communautés autochtones si une mesure est susceptible de porter atteinte à un droit ancestral ou issu d'un traité dont l'existence est établie ou revendiquée. À cet égard, plusieurs acteurs au sein du Ministère sont appelés à intervenir:

- Les Directions régionales du MERN mènent à bien une part importante de consultations auprès des communautés autochtones, car ils en sont bien souvent les interlocuteurs privilégiés;
- Les secteurs centraux sont interpellés en ce qui concerne principalement les dossiers de nature stratégique;
- La Direction des affaires autochtones a la responsabilité de conseiller le personnel et les autorités du MENR en matière autochtone, y compris en matière de consultation;
- La Direction des affaires autochtones est responsable de la cohérence ministérielle dans le traitement des dossiers autochtones.
- La Direction des affaires juridiques peut fournir des conseils et des avis juridiques sur des éléments de droit en matière de consultation autochtone ou en cas de dossiers litigieux.

Principaux outils

Le tableau suivant présente les principaux outils qui reprennent les rôles et responsabilités du MERN.

Outils	Description sommaire
Guide intérimaire en matière de consultation des communautés autochtones (2008)	Guide proposant des balises et des lignes directrices en matière de consultation des communautés autochtones à l'intention des différents ministères et organismes gouvernementaux. Il vise à rendre plus opérationnelle l'obligation constitutionnelle qui incombe au gouvernement du Québec de consulter les communautés autochtones et précise également la notion d'accommodement qui découle, dans certains cas, de l'obligation de consulter.
Procédures spécifiques à certains secteurs du Ministère ou à certaines communautés	Procédures spécifiques à certains secteurs du Ministère, par exemple la politique de consultation des communautés autochtones propre au secteur minier prévue dans la Loi sur les mines ou les procédures liées à certaines communautés (p. ex. des communautés innues).

Observations

L'obligation de consulter revient au gouvernement

L'obligation de consulter les communautés autochtones incombe à la Couronne et elle ne peut être déléguée. Le Ministère est donc responsable des consultations liées aux projets sous son champ de

responsabilité, lorsque les circonstances le requièrent. Il réalise alors ces consultations selon les règles établies dans la politique gouvernementale.

Des aspects procéduraux peuvent être délégués à des tiers, par exemple aux promoteurs de projets. Ces derniers peuvent prendre part à certaines étapes du processus, là où leur présence est nécessaire au bon déroulement de la consultation, entre autres pour expliquer certains aspects plus techniques d'un projet. Les tiers peuvent aussi être interpellés au moment de la détermination des mesures d'accommodement et de leur mise en œuvre.

Lorsqu'un promoteur privé a déjà mis en place des mesures pour tenir compte des préoccupations des communautés autochtones, par exemple par la signature d'une entente, le gouvernement peut en tenir compte, lorsque les circonstances s'y prêtent, pour déterminer des mesures d'accommodement appropriées. De plus, le MERN s'attend à ce que le promoteur fasse une présentation de son projet aux communautés concernées.

Les dispositions de la Loi sur les mines concernant l'avis d'obtention d'un claim, la consultation publique et le comité de suivi, lorsqu'elles seront en vigueur à l'été 2015, tiendront compte des communautés autochtones

Ainsi, le locataire de bail minier devra constituer un comité de suivi dont l'un des membres est issu de la communauté autochtone consultée par le gouvernement pour ce projet.

La prise en compte des droits et intérêts des communautés autochtones fait maintenant partie intégrante de la conciliation des utilisations du territoire

La jurisprudence des dernières décennies a établi l'obligation constitutionnelle du gouvernement de consulter les communautés autochtones et, s'il y a lieu, de les accommoder. De plus, l'article 2.2. de la Loi sur les mines stipule que les droits et intérêts des communautés autochtones doivent être pris en compte dans le cadre de la conciliation de l'activité minière avec les autres possibilités d'utilisation du territoire.

Il n'y a pas d'obligation d'entente avec les communautés autochtones

Les documents consultés indiquent que la jurisprudence établie par la Cour suprême du Canada concerne divers principes applicables à la consultation, dont celui voulant que le gouvernement doive procéder à de véritables consultations, sans qu'il y ait obligation de conclure une entente.

La consultation des communautés autochtones s'effectue de manière distincte de la consultation des autres acteurs

Le Guide intérimaire précise que la consultation des communautés autochtones doit être distincte de celle réalisée auprès des autres acteurs. Cette particularité est aussi exprimée dans la Loi sur les mines.

4. Constats généraux

Le diagnostic de la performance du MERN ne peut se faire seulement « en silo » à l'intérieur du Ministère (secteur par secteur). Il faut prendre en considération le Ministère dans son ensemble, ce qui implique d'inclure les approches de gestion et les actions touchant tous les secteurs à l'initiative des autorités ministérielles et des services centraux (secrétariat, communications, etc.).

Ce diagnostic doit tenir compte de l'influence importante sur l'acceptabilité sociale de facteurs autres que la conciliation des usages, tels que les approches de participation du public, le partage des bénéfices, la transparence et l'accès à l'information, ainsi que l'application des principes de la Loi québécoise sur le développement durable (notamment ceux portant sur les dimensions sociales). Par contre, tous ces facteurs ne sont pas sous la juridiction du MERN.

Par leurs intentions et objectifs de conciliation des usages, l'affectation des terres publiques et l'aménagement du territoire régional et municipal constituent des contributions déterminantes pour la prévention des conflits d'usage, ceux entre les usagers, et probablement aussi ceux entre les acteurs concernés et leurs intérêts, et ce, bien en amont des projets de développement sur ces mêmes territoires. C'est à travers cette fonction de prévention des conflits que la conciliation des usages s'inscrit dans les approches d'acceptabilité sociale. La conciliation des usages est une condition de base à respecter, à tous les niveaux d'aménagement, de développement et de décision concernant l'occupation du territoire et l'exploitation des ressources qui s'y trouvent. Cette harmonisation des usages et des usagers, bien qu'essentielle, reste une condition insuffisante pour l'obtention de l'acceptabilité sociale.

La section suivante présente les constats généraux qui émanent du portrait et des rencontres d'échanges internes. Les constats sont déclinés selon les quatre grandes catégories du diagnostic, soit le rôle du Ministère, les approches participatives, la prise en compte des répercussions et le partage des bénéfices.

4.1.1. Rôle du Ministère

Le MERN est le bras opérationnel du gouvernement pour l'encadrement et la gestion des ressources naturelles

Le diagnostic de la performance du MERN ne peut ainsi être détaché du diagnostic des performances gouvernementales en général, tant des ministères que des sociétés d'État dont les rôles et les responsabilités sont étroitement liés à ceux du MERN.

Le Ministère a plusieurs responsabilités distinctes : encadrement, suivi et mise en valeur

La mission du MERN visant « la conservation et la mise en valeur des ressources naturelles » peut porter à confusion lorsqu'il s'agit de traiter des enjeux d'acceptabilité sociale et peut être perçue comme difficilement conciliable par certaines parties prenantes.

Il y a un manque d'arrimage entre les secteurs du MERN sur les mécanismes traitant de la conciliation des usages dans une perspective d'acceptabilité sociale

Certains secteurs ont déjà plusieurs balises d'établies en matière de partage des bénéfices (p. ex.: filière éolienne pour le secteur Territoire) alors que dans d'autres cas, cela reste à élaborer. Les mécanismes varient aussi selon le type de projet. Des documents de synthèse similaires au cadre normatif du secteur

des Mines, par exemple, sont également absents dans les autres secteurs. Cet outil permet d'assurer une compréhension et une transparence des mécanismes législatifs et d'autorisation.

Le MERN et ses différents secteurs d'affaires collaborent de près avec les instances gouvernementales et municipales actives en aménagement du territoire et en gestion des ressources naturelles

Les performances de ces instances ont par conséquent une influence sur celle du gouvernement, et du MERN, en conciliation des usages et en acceptabilité sociale. Ainsi, le MERN est en interaction constante avec d'autres organismes et institutions qui ont des rôles distincts en matière d'affectation du territoire et de gestion du territoire et des ressources, et qui ont des responsabilités et rôles dans les processus d'acceptabilité sociale. Bien que sa mission soit largement axée sur la conciliation des usages, le Ministère partage ses engagements et implications en regard de l'acceptabilité sociale avec d'autres instances décisionnelles à l'échelle gouvernementale, régionale, locale et même communautaire.

Ces organisations sollicitées par les nouvelles exigences de l'acceptabilité sociale sont principalement les suivantes :

Ministère	Rôle
Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire	Aménagement du territoire municipalisé et TNO avec les MRC (p. ex. projets éoliens communautaires avec les municipalités).
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	Gestion des territoires forestiers publics (p. ex. délégation de la gestion forestière sur les terres publiques intramunicipales dans le cadre du programme de délégation de la gestion foncière et forestière sur le territoire public intramunicipal).
CPDQ et Investissement Québec (Ressources Québec)	Investissements et actionnariats dans des entreprises minières et énergétiques.
Hydro-Québec	Énergie, ressources hydriques, transport et distribution.
Gaz Métro, entreprises et projets gaziers (dont GNL)	Promoteurs de projets énergétiques incluant le transport.
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Partenariat pour encadrement des ÉES, évaluation des impacts des projets (acceptabilité technique et environnementale), établissement d'aires protégées. Responsable des stratégies gouvernementales des aires protégées du développement durable, politique nationale de l'eau. Application de la LQE et émission des CA.
BAPE	Audiences publiques (avis sur acceptabilité environnementale et sociale).
Régie de l'énergie	Avis sur la justification des projets, décisions sur les tarifs.
MRC par délégation du gouvernement	Gestion du territoire délégué.

Le dossier de l'acceptabilité sociale des projets éoliens au MERN est pris en charge au regard de l'implantation sur le territoire public, mais pas pour l'analyse et l'implantation des projets dans les communautés, qui est sous la responsabilité du MAMOT en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Le MERN agit néanmoins en concertation avec le MAMOT, même si ses interventions restent peu visibles dans les outils d'acceptabilité sociale produits par le MAMOT.

4.1.2. Approches participatives

Certains mécanismes de consultation externes existent, d'autres sont en cours d'élaboration dans les différents secteurs du MERN

Toutefois, rien n'indique qu'il existe à l'interne une approche d'uniformisation et d'harmonisation des pratiques des secteurs. Il existe cependant des spécificités d'approches participatives d'un secteur à l'autre en fonction de leur domaine d'affaires.

Malgré que plusieurs consultations publiques aient été effectuées par le MERN sur les grands enjeux liés aux ressources naturelles, il n'a pas été possible d'apprécier la rétroaction de ces consultations dans l'élaboration des orientations gouvernementales

Par contre, le MERN prévoit une rétroaction auprès des communautés autochtones.

Les listes des parties prenantes et acteurs concernés sollicités pour participer aux diverses consultations du MERN se limitent souvent aux clientèles du Ministère identifiées qui sont essentiellement en lien avec l'aménagement et l'occupation du territoire et l'utilisation des ressources naturelles

D'autres groupes de la société civile concernés par les activités et les décisions du MERN (p. ex. groupes environnementaux, scientifiques experts en évaluation environnementale et sociale, milieux de la santé, etc.) sont la plupart du temps sous-représentés dans les divers exercices de participation du public.

Les consultations liées à la filière énergétique sont élaborées par les services internes du Ministère

Dans le cadre des évaluations environnementales stratégiques, les consultations ciblées dans le cadre des études sont dirigées par les services internes du Ministère. De plus, le processus de consultation-concertation en cours sur la politique énergétique a été élaboré à l'interne, ce qui inclut la liste des experts invités et le choix des thèmes des séances publiques. Des consultations publiques sont également prévues et annoncées par le Ministère sur les deux ÉES en cours (Hydrocarbures et Anticosti).

Une modification récente de la Loi sur les mines semble constituer un recul du Ministère en regard de la transparence sur les activités minières, leurs retombées économiques et les taxes, redevances et autres sommes versées au gouvernement en contrepartie de l'exploitation des ressources.

Le projet de loi 28 sur le budget 2014 prévoit que les informations fournies par les compagnies minières à l'Institut de la statistique du Québec aux fins du recensement minier ne seront pas publiques. Des données telles que la quantité et la valeur des richesses naturelles du sous-sol québécois et les redevances versées seront utilisées à des fins de statistiques seulement.

4.1.3. Répercussions sociales, environnementales et économiques

En termes d'acceptabilité sociale, le MERN réfère souvent à des outils externes au Ministère, mais possède peu de critères ou de cadres d'analyse internes formels pour l'évaluer, l'apprécier et en rendre compte

Plusieurs documents fournis par le MERN dans le cadre du portrait avaient été développés par d'autres instances, par exemple les guides du MAMOT pour les projets éoliens ou le guide d'acceptabilité sociale du CPEQ pour les projets industriels. Par contre, le MERN a participé à l'élaboration de certains de ces outils et guides dans le cadre de différents mécanismes de concertation interministériels (p. ex. orientations en matière d'aménagement pour les projets éoliens). De plus, il existe un processus de révision des outils existants selon un cadre de référence en acceptabilité sociale, amorcé dans le secteur Mines uniquement.

Le MERN développe des outils en matière de conciliation des usages et de planification territoriale, mais ils ne sont pas utilisés par tous les secteurs et ne concernent pas tous les volets

Le PATP constitue un outil de référence générale en matière de conciliation des usages, mais ne semble pas être assez utilisé et connu par certains secteurs (p. ex. : Énergie). De plus, il y a une absence d'outils gouvernementaux de planification territoriale spécifiques (p. ex. : PRDTP) pour des volets autres qu'éoliens ou récréotouristiques lesquels seraient sans doute bénéfiques. Certains secteurs (p. ex. : Mines) seront encadrés par les outils de planification locaux tel que les schémas d'aménagement et de développement (p. ex. : identification des territoires incompatibles à l'activité minière).

Ces outils, qui sont au cœur de la conciliation des usages, ne sont pas spécifiquement conçus dans une perspective d'acceptabilité sociale, mais dans un but de planification

Les PATP et PRDTP, par exemple, ne prévoient pas de consultations publiques. Cela mériterait d'être examiné et repensé.

Des mécanismes ministériels ou interministériels existent pour l'élaboration de certains outils de planification ou processus

Pour le PATP, des tables de concertation gouvernementales en région et une table de coordination interministérielle sur l'affectation au centre ont été mises en place. Une entente existait entre le secteur Mines et le Réseau régional pour le transfert des informations.

4.1.4. Partage des bénéfices

Dans le cas des revenus provenant de la production énergétique (hydraulique, éolien, thermique), le MERN s'en remet aux promoteurs de projets et à leurs mesures volontaires de contributions aux communautés (programmes de mise en valeur, contributions communautaires, ententes sur les répercussions et les avantages, Fonds de développement économique, etc.)

Cependant, pour ce qui est de la filière éolienne, le dernier appel d'offres encadrait les montants versés aux communautés et ce montant avait été déterminé par le MERN.

Par contre, facteur important d'acceptabilité sociale, l'enrichissement collectif, notamment par le partage des bénéfices de l'exploitation des ressources naturelles, constitue pour le MERN un enjeu étroitement lié au débat sur les redevances minières.

4.1.5. Pistes stratégiques préliminaires

L'approche d'affectation du territoire public qui est en amont des projets et à la base de l'aménagement du territoire vise, par la planification territoriale, à favoriser la conciliation des usages, mais les mécanismes mis en place pour leur élaboration et la définition des vocations ne sont pas optimales pour prévenir les conflits entre les usages à concilier). Pour améliorer l'aptitude des PATP à éviter les conflits d'usage, la détermination de certaines orientations véhiculant l'harmonisation des usages et la prévention de conflits (intentions et objectifs spécifiques de zones à vocation prioritaires, modulées et de protection) pourrait être bonifiée dans une perspective de conciliation des usages.

Avec le besoin d'établir sa crédibilité sociale et d'améliorer la confiance des acteurs concernés, le MERN gagnerait à engager, dans ses relations avec les communautés et dans ses mécanismes de participation, des acteurs et des groupes représentants d'une partie de la « société civile » importante pour les processus de conciliation et de consultation (organismes et groupes environnementaux, communautaires, socioéconomiques, milieux scientifiques, groupes de pression et d'intérêt, comités citoyens, associations professionnelles et autres acteurs des secteurs d'activité débordant l'aménagement du territoire et l'exploitation des ressources naturelles, telles que les évaluations environnementales, la participation du public, le droit et les politiques publiques, les sciences sociales, etc.).

Étant donné la multiplicité des activités de participation du public (consultations, concertations, comités de suivis, etc.) mises en œuvre tant par chacun des secteurs d'affaires que de façon générale par le Ministère, ce dernier gagnerait à se doter d'approches d'intervention, de ressources (expertises) et de moyens de coordination pour assurer la qualité et la cohérence des interventions (p. ex. : politique de participation publique). Ainsi, le MERN pourrait garantir que ses démarches respectent les règles de base de mécanismes crédibles et efficaces de participation citoyenne. Ces mécanismes doivent servir à déterminer les facteurs favorisant l'acceptabilité sociale des activités et décisions du Ministère.

Pour donner suite au diagnostic de la performance du MERN en conciliation des usages et en acceptabilité sociale, le chantier de l'acceptabilité sociale lancé par le Ministère devrait viser l'élaboration et l'adoption par le Ministère d'une stratégie d'acceptabilité sociale développant et précisant les principaux facteurs d'acceptabilité sociale (dégagés de l'analyse des projets), soit principalement :

- intégrer davantage dans le processus d'affectation du territoire public (préparation et révision des PATP) des approches de prévention des conflits d'usage basés sur les enjeux et préoccupations des usagers et les conflits d'usage potentiels entre les projets éventuels d'occupation du territoire ou d'exploitation des ressources naturelles, les usages existants et les possibilités de développement (potentiels d'utilisation du territoire);
- les approches et mécanismes de participation du public devant encadrer, et ce de façon cohérente, des démarches d'information, de consultation, d'évaluation sociale et de concertation menées par les divers secteurs d'affaires du Ministère;
- le partage des revenus et des bénéfices de la disposition de terres publiques et d'exploitation des ressources naturelles entre les diverses instances de gestion territoriale (gouvernemental, régional, local) et les communautés d'accueil des projets;
- l'engagement des parties prenantes pour associer aux démarches de participation publique du MERN un ensemble représentatif de tous les acteurs concernés et intéressés par les activités du

Ministère, et non seulement les clientèles bénéficiant des services du Ministère dans ses domaines de responsabilité.

De plus, les éléments à dimension sociale faisant partie de la stratégie d'acceptabilité sociale du Ministère devraient être repris dans la stratégie gouvernementale de développement durable, afin d'assurer une cohérence entre les différents plans stratégiques du gouvernement.

Version préliminaire

5. Prochaines étapes

Les observations présentées dans le présent diagnostic feront l'objet de discussions avec des parties prenantes externes directement concernées par la mise en valeur du territoire et des ressources ainsi qu'avec les parties prenantes intéressées (avis public) lors d'une série de dix rencontres de discussion, qui se tiendront en avril et en mai 2015.

À la suite de ces rencontres, un rapport final sera élaboré et soumis en juin 2015. Le rapport contiendra, entre autres, l'analyse des résultats et les faits saillants des rencontres de discussion, l'analyse de huit (8) projets ciblés par le MERN et une analyse comparative des pratiques dans trois juridictions.

Version préliminaire

6. Annexe

1. Liste des documents consultés par secteur

Version préliminaire

Annexe 1

Note : les documents identifiés par la marque ❖ ont été reçus après la production des grilles portraits

Secteur du Territoire	
Lois et règlements	<ul style="list-style-type: none"> ■ Loi sur les terres du domaine de l'État ■ Loi sur le MRNF ■ Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État ■ Programme d'attribution des terres du domaine de l'État pour l'implantation d'éoliennes (schéma) <ul style="list-style-type: none"> • Décrets 2005, 2007, 2009, 2013 • Programme CRPP
Orientations, stratégies et politiques	<ul style="list-style-type: none"> ■ Présentation du domaine d'affaires Territoire ■ Guide 2011 : La nouvelle approche d'affectation du territoire public
Outils, programmes et procédures	<ul style="list-style-type: none"> ■ Liste des Programmes de délégation de gestion ■ Programme de délégation de gestion des terres du domaine de l'État dans les parcs régionaux ■ Programme de délégation de gestion foncière des terres du domaine de l'État en faveur des MRC et des municipalités dont le territoire n'est pas compris dans celui d'une MRC <ul style="list-style-type: none"> • Entente complémentaire concernant la prise en charge des pouvoirs et des responsabilités de gestion foncière et de gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'état • Entente complémentaire concernant la subdélégation de pouvoir et de responsabilités de gestion foncière et de gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État ■ Modèle de Convention de gestion territorial ■ Traitement d'un projet commercial ou industriel sur une terre du domaine de l'État <ul style="list-style-type: none"> • Procédures complémentaires – Projet commercial ou industriel sur une terre du domaine de l'État • Guide du promoteur d'un projet commercial ou industriel sur une terre du domaine de l'État • Fiche de vérification d'un avant-projet • Grille d'évaluation de la recevabilité d'un avant-projet • Présentation d'un plan d'affaires • Fiche de vérification d'un plan d'affaires • Grille d'évaluation d'un projet

	<ul style="list-style-type: none"> ■ Guide de développement de la villégiature sur les terres du domaine public ■ Entente sur la prise en charge de responsabilités en matière de gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État ■ Procédure d'émission d'une lettre d'intention aux promoteurs de projets éoliens <ul style="list-style-type: none"> • Schéma de la procédure d'attribution des terres du domaine de l'État • Demande de lettre d'intention pour la superficie couvrant deux régions administratives • Directive aux CRRNT ■ Grille d'analyse des demandes de lettre d'intention ■ Modèles de demande d'avis aux partenaires sur la lettre d'intention ■ Consultation des autochtones sur la lettre d'intention - Projets éoliens <ul style="list-style-type: none"> • Modèles de lettres • Demande de lettre d'intention portant « sur le territoire public intramunicipal » ou « sur le territoire public délégué d'un parc régional » • Procédure de consultation des autochtones lors du traitement des demandes de lettre d'intention (3e appel d'offres) ■ Cadre d'analyse pour l'implantation d'installations éoliennes sur les terres du domaine de l'État ■ Guide d'analyse des études d'impact sur l'environnement - Projets éoliens sur le territoire public <ul style="list-style-type: none"> • Cheminement d'un projet pour évaluation environnementale ■ Exemple de critères de mesure des éléments considérés pour l'analyse de la recevabilité de L'ÉIE ■ Guide pour la réalisation d'une étude d'intégration et d'harmonisation paysagères - Projet d'implantation de parc éolien sur le territoire public ■ Plan d'affectation du territoire public (PATP) <ul style="list-style-type: none"> • Exemple de l'Abitibi-Témiscamingue • Note explicative sur la distinction entre le PATP, le PRDIRT et le SAD" ■ Plan régional de développement du territoire public - volet éolien <ul style="list-style-type: none"> • Exemple du Bas-St-Laurent • Procédure de collaboration régionale dans le cadre de l'élaboration du PRDTP • Dépliant PRDTP ■ Analyse territoriale - volet éolien <ul style="list-style-type: none"> • Exemple pour Chaudière-Appalaches ■ Cadre de référence pour l'élaboration d'un plan régional de développement intégré des ressources et du territoire ■ Extraits numérisés du Cadre de référence pour l'élaboration d'un PATP ❖ Étapes de réalisation du constat récréotouristique au plan d'action
--	--

	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Rapport final d'étude sur les impacts cumulatifs des éoliennes sur les paysages ❖ Guide d'autorisation d'aménager un sentier de véhicules hors route sur les terres du domaine de l'État ❖ Annexe 3 - Les plans régionaux de développement du territoire public et la vision globale de la gestion du territoire et des ressources ❖ Annexe 4 – Message du ministre des ressources naturelles, de la faune et des parcs ❖ Processus d'élaboration et de mise à jour du PRD – Recommandations pour la mise en œuvre ❖ Évaluation perceptuelle des impacts de la délégation de gestion des terres publiques intramunicipales ❖ Réflexion sur le PRDV ❖ Structure de suivi des projets
--	--

Secteur de l'Énergie	
Lois et règlements	<ul style="list-style-type: none"> ■ Loi sur le régime des eaux ■ Loi sur la Régie de l'énergie ■ Décret 1149-2013 - Bloc de 450 mégawatts d'énergie éolienne ■ Décret 1150-2013 - Préoccupations économiques, sociales et environnementales ■ Loi limitant les activités pétrolières et gazières ■ Loi modifiant la Loi limitant les activités pétrolières et gazières et d'autres dispositions législatives ■ Règlement sur le pétrole, le gaz naturel et les réservoirs souterrains
Orientations, stratégies et politiques	<ul style="list-style-type: none"> ■ Stratégie énergétique du Québec 2006-2015 ■ Nouvelle politique énergétique (site Internet) ■ Plan d'action gouvernemental sur les hydrocarbures (site Internet) ❖ Orientations du gouvernement en matière d'aménagement - Pour un aménagement concerté du territoire ❖ Orientations du gouvernement en matière d'aménagement - Pour un développement durable de l'énergie éolienne
Outils, programmes et procédures	<ul style="list-style-type: none"> ■ Octroi des forces hydrauliques du domaine de l'État pour les centrales de 50 MW et moins - Guide de référence à l'intention des communautés locales et autochtones ❖ Frais, tarifs et loyers fixés par le Programme d'attribution des terres du domaine de l'État pour l'implantation d'éoliennes (décret 928-2005 modifié par le décret 647-2007)

Secteur des Mines	
Lois et règlements	<ul style="list-style-type: none"> ■ Loi sur les mines ■ Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ■ Loi modifiant la Loi sur les Mines ■ Règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure

	<ul style="list-style-type: none"> ■ Note sur la distinction entre les notions d'intérêt public et d'utilité publique
Orientations, stratégies et politiques	<ul style="list-style-type: none"> ■ Fiche d'information : Subventions tenant lieu des retombées de l'exploitation des ressources naturelles ■ Modèle d'affaires - Secteur Mines ■ Affiche BSMA ❖ Affiche Québec-Mines 2014
Outils, programmes et procédures	<ul style="list-style-type: none"> ■ Cadre normatif s'appliquant au domaine minier ■ Guide pour le comité de suivi pour favoriser l'implication de la communauté locale sur l'ensemble du projet (version de novembre 2014) ■ Guide pour la consultation publique (version de novembre 2014) ■ Cheminement - Étapes menant à la création d'un parc régional ■ Construire un comité de suivi dans un milieu social en transformation (Présentation externe) ■ Un indice du risque social des projets miniers (Présentation externe)

Mandats stratégiques (Affaires autochtones)	
Lois et règlements	<ul style="list-style-type: none"> ■
Orientations, stratégies et politiques	<ul style="list-style-type: none"> ■ Guide intérimaire en matière de consultation des communautés autochtones - 2008
Outils, programmes et procédures	<ul style="list-style-type: none"> ■ Rapport et plan d'action de la commission d'étude sur la maximisation des retombées économiques de l'exploitation des ressources naturelles dans les régions ressources

Version préliminaire

Version préliminaire